



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### croix de la valeur militaire

Question écrite n° 71261

#### Texte de la question

M. François Rochebloine attire l'attention de Mme la ministre de la défense sur la demande des anciens combattants en Afrique du Nord qui souhaitent que, en conséquence de la loi n° 99-882 du 18 octobre 1999 reconnaissant officiellement la guerre d'Algérie et les combats au Maroc et en Tunisie, la croix de la valeur militaire décernée lors de ces conflits reçoive l'appellation de croix de guerre. Il lui demande la suite qu'elle entend réserver à cette demande.

#### Texte de la réponse

La croix de la valeur militaire a été créée par le décret n° 56-371 du 11 avril 1956 afin de récompenser les militaires ayant accompli des actions d'éclat au cours ou à l'occasion d'opérations de sécurité ou de maintien de l'ordre. Sensible aux préoccupations des anciens combattants d'Afrique du Nord, la ministre de la défense a demandé à ses services d'engager des travaux afin d'étudier la possibilité de changer l'appellation de cette décoration en « croix de guerre » pour les opérations menées durant la guerre d'Algérie et les combats au Maroc et en Tunisie. Ce changement d'appellation nécessitant la modification et l'harmonisation des textes en vigueur relatifs à l'attribution de distinctions honorifiques aux anciens combattants d'Afrique du Nord, les travaux se poursuivent en vue de déterminer les modalités susceptibles de permettre d'engager le processus réglementaire, en liaison avec la grande chancellerie de la Légion d'honneur.

#### Données clés

**Auteur :** [M. François Rochebloine](#)

**Circonscription :** Loire (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 71261

**Rubrique :** Décorations, insignes et emblèmes

**Ministère interrogé :** défense

**Ministère attributaire :** défense

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 juillet 2005, page 7256

**Réponse publiée le :** 28 mars 2006, page 3370